



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # 07-2006-A04 ET # 83-2014-A17

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # 07-2006-A04 modifiant le règlement # 07-2006 concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal aux articles 3 Définitions et 19 Pénalités a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement : 14 avril 2021  
Avis de motion : 14 avril 2021  
Adoption du règlement : 19 avril 2021

QUE le règlement # 83-2014-A17 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certaines dispositions relatives à la location de salles, camp de jour, tennis, plage, pêcheur, etc.

Dépôt, présentation du projet de règlement : 14 avril 2021  
Avis de motion : 14 avril 2021  
Adoption du règlement : 19 avril 2021

Les règlements # 07-2006-A04 et # 83-2014-A17 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE compte tenu des mesures applicables actuellement en vertu de la pandémie à la COVID-19 et des directives en vertu des décrets en zone « rouge », ce règlement ne peut être consulté en personne à l'hôtel de ville. Il est accessible en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com), page Ma Ville, onglets *Règlement municipaux* et *Projets de règlements et procédures spécifiques*.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 6 mai 2021.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 6 mai 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.